


 SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023
 (Date de convocation 1^{er} septembre 2023)

Délibération N° 20230907 - 3

 Conseillers en exercice : 15
 Nombre de présents : 8
 Nombre de votants : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le sept septembre deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre PUJO-MENJOUET, Maire, M. Etienne LAY, Mme Brigitte BASCAULES, M. Sylvain SALIGOT, M. Thierry RIBEIRO, Mme Viviane TORNE, Mme Sarah LAGUERRE, Mme Charlotte FOUBERT, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

M. Jean-François Rabaud procuration donnée à Mme Viviane TORNE
 Mme Aurore Ville procuration donnée à Mme Charlotte FOUBERT
 Mme Dominique Borgella-Adjudant procuration donnée à M. Sylvain SALIGOT
 Mme Mélissa Pujo-Menjouet procuration donnée à Mme Brigitte BASCAULES
 M. Benjamin Soucaze-Soudat procuration donnée à M. Etienne LAY
 Mme Catherine Pécondon-Montgaillard procuration donnée à Mme Sarah LAGUERRE
 M. Thibaut Maurin procuration donnée à M. Alexandre PUJO-MENJOUET

Secrétaire de séance : Mme Viviane TORNE

Objet : REVISION DES TARIFS AU 1ER JANVIER 2024 POUR L'AIRE DE CAMPING-CAR

Monsieur le Maire explique que la loi de finances 2023, adoptée le 17 décembre 2022 et publiée au JO le 31 décembre 2022, institue une Taxe de Séjour Additionnelle Régionale, dont le fondement est, pour les Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine, le financement du Grand Projet du Sud-ouest (ligne SNCF Bordeaux Toulouse). Cette taxe de 34% s'appliquera de fait aux tarifs délibérés par les collectivités et viendra s'ajouter à la Taxe Additionnelle Départementale actuelle de 10%. Elle entrera en vigueur le 1er janvier 2024. Par délibération le conseil communautaire du 29 juin 2023, les élus du territoire (CCHB) ont choisi de faire évoluer les tarifs de la taxe de séjour au 1er janvier 2024. Elle est actuellement de 0.54€ par nuit et personne majeur et sera désormais de 0.85€ par nuit et personne majeur.

Il est proposé de modifier l'article 10 du règlement de l'aire de camping-car « Morère » concernant les tarifs selon :

- Taxe de séjour : 0,85€ par personne majeure par 24h
- Stationnement seul : 9,50€
- Service eau : 2,50€ les 10 minutes
- Service dépotage (borne) : gratuite

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Article Unique : approuve de modifier le règlement de l'aire de camping-car « Morère » et son article 10, comme présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme
Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

